



SYND DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DE LA CHARENTE dit CALITOM
(Siren : 251602660)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Mornac
Arrondissement	Angoulême
Département	Charente
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	01/12/1997
Date d'effet	01/12/1997

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Jean REVEREAULT

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Zone d'emploi de La Braconne
Numéro et libellé dans la voie	19, route du lac des saules
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	16600 MORNAC
Téléphone	05 45 65 82 50
Fax	05 45 65 82 55
Courriel	contact@calitom.com
Site internet	www.calitom.ntconseil.com

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	254 729
Densité moyenne	44,15

Périmètres

Nombre total de membres : 32

- Dont 14 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
16	Ars (211600184)	745
16	Boutiers-Saint-Trojan (211600580)	1 501
16	Bréville (211600606)	528
16	Châteaubernard (211600895)	3 746
16	Cherves-Richemont (211600978)	2 508
16	Cognac (211601026)	19 416
16	Gimeux (211601521)	745
16	Javrezac (211601695)	639
16	Louzac-Saint-André (211601935)	1 054
16	Merpins (211602172)	1 025
16	Mesnac (211602180)	423
16	Saint-Brice (211603048)	1 010
16	Saint-Laurent-de-Cognac (211603303)	892
16	Saint-Sulpice-de-Cognac (211603550)	1 287

- Dont 18 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
16	CC Bandiat-Tardoire (241600527)	CC
16	CC Charente Boëme Charraud (241600469)	CC
16	CC de Grande Champagne (241600493)	CC
16	CC de Haute Charente (241600568)	CC
16	CC de Jarnac (241600543)	CC
16	CC de la Boixe (241600352)	CC
16	CC de la Région de Châteauneuf (241600519)	CC
16	CC de la Vallée de l'Echelle (241600394)	CC
16	CC des 4B Sud Charente (200029734)	CC
16	CC d'Horte et Lavalette (241600360)	CC
16	CC du Confolentais (241600410)	CC
16	CC du Pays d'Aigre (241600378)	CC
16	CC du Pays Manslois (241600436)	CC
16	CC du Rouillacais (241600303)	CC
16	CC Seuil Charente Périgord (200012136)	CC
16	CC Tude et Dronne (200042927)	CC
16	CC Val de Charente (200043016)	CC
16	SYND MIXTE COLLECTE ET TRAITEMENT ORDURES MENAGERES CHAMPNIERS (251600367)	SM fermé

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 4

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie - Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés <i>Le syndicat mixte a pour objet la gestion des déchets ménagers et assimilés visés aux articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales, ainsi que le traitement des déchets industriels banals (D.I.B). 2.2 - À titre de compétences facultatives, pour ceux de ses membres qui le décideront : Le syndicat peut assurer, en lieu et place des collectivités qui en feront la demande, par délibération de leur assemblée délibérante, la compétence « collecte » , c'est-à-dire le ramassage des déchets, y compris leur tri et stockage préliminaires, en vue de leur transport vers une installation de traitement de déchets. Cette compétence recouvre : - la collecte traditionnelle des ordures ménagères et déchets assimilés au porte à porte ou par apport volontaire à des bacs de regroupement ; - les collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés (apport volontaire et/ou porte à porte) ; - la gestion et l'exploitation des déchetteries (hors traitement des déchets pour lesquels Calitom dispose d'un exutoire qui relève de la compétence obligatoire « traitement »). Il peut également assurer pour les collectivités qui en feront la demande, par délibération de leur assemblée</i> A la carte : La compétence a été conservée par : Cognac, CA du Grand Angoulême, CDC DU ROUILLACAIS, SMCT DES ORDURES MENAGERES de CHAMPNIERS
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés <i>Le syndicat mixte a pour objet la gestion des déchets ménagers et assimilés visés aux articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales, ainsi que le traitement des déchets industriels banals (D.I.B). 2.1 - À titre de compétence obligatoire : Le syndicat mixte assure le traitement, c'est-à-dire toute opération de valorisation ou d'élimination, ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent. Est exclu de cette compétence obligatoire le transport des conteneurs des déchetteries jusqu'aux sites de traitement définitif des déchets, qui relève de la compétence facultative « collecte ». En revanche, relève de la compétence « traitement » le traitement des déchets issus de dépôts en déchetteries pour lesquels Calitom dispose d'un exutoire (les déchets verts et les déchets « tout venant »). En cas d'utilisation d'un quai de transfert après collecte, l'acheminement des déchets vers leur exutoire définitif relève également de la compétence « traitement ». Il en est de même de la gestion des quais de transfert. Pour l'exercice de cette compétence obligatoire, Calitom réalise ou fait réaliser, exploite ou fait exploiter les ouvrages prévus dans le plan départemental d'élimination des déchets, implantés sur son territoire et concourant à l'exercice de la compétence traitement, dans lesquels seront traités les déchets des collectivités adhérentes. En outre, il mène des travaux de réhabilitation et/ou de mise aux normes des décharges ayant fait l'objet d'une autorisation préfectorale d'exploitation. Par ailleurs, il met en œuvre toute action de prévention visant à réduire la quantité de déchets, y compris par l'intermédiaire du réemploi.</i>
- Autres actions environnementales <i>Il peut également assurer, pour les collectivités qui en feront la demande par délibération de leur assemblée délibérante, le traitement des déchets industriels banals (D.I.B), des entreprises et organismes situés sur leurs territoires</i> A la carte : La compétence a été conservée par : Mesnac, CC pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées, Cognac, CA du Grand Cognac, CC Coeur de Charente, CDC DU ROUILLACAIS, Louzac-Saint-André, CA du Grand Angoulême
Autres - Autres <i>Il peut également assurer pour les collectivités qui en feront la demande, par délibération de leur assemblée délibérante : - le traitement des déchets industriels banals (D.I.B), des entreprises et organismes situés sur leurs territoires.</i>

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
16	SYND MIXTE DEPARTEMENTAL POUR L'INFORMATIQUE ET LES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION (251602785)	SM ouvert	371 867

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)